




## FICHE D'INFORMATION AUX JUNIORS (ADMISSIONS / DÉMISSIONS)

### Nouveaux membres



seul le comité est habilité à accepter de nouveaux membres

#### TRANSFERT


1. Nous préparons les documents à faire signer par l'ancien club :
  - 1.1 L'ancien club envoie la feuille à l'ASF pour transfert (solution à préférer uniquement en présence d'un délai suffisant) ou
  - 1.2 Le joueur ou tout membre du comité ramène la feuille signée par l'ancien club pour envoi à l'ASF
2.  Le nouveau membre s'acquitte d'un coût unique de licence de 45.- correspondant aux frais moyens facturés par l'ASF

*Le joueur contacte son ancien club pour les informer de son départ et s'acquitte de toute facture ouverte*

#### NOUVELLE QUALIFICATION

1. Nous complétons le formulaire de qualification. Le joueur fournit une copie d'une pièce d'identité valable du pays d'origine (passeport ou carte d'identité uniquement) ainsi qu'une photo-passeport récente
2.  Le nouveau membre s'acquitte d'un coût unique de licence de 45.- correspondant aux frais moyens facturés par l'ASF
3.  La licence est obligatoire dès la catégorie Juniors E

#### DELAIS

1. Se référer aux périodes de transferts disponibles sur le site [www.football.ch](http://www.football.ch) -> contrôle des joueurs  
 Sauf raisons valables (déménagement, etc.), nous n'acceptons pas de transfert une fois que la reprise des activités a été effectuée (mi-août / mi-février)
2. Envoi le lundi (cachet postal fait foi), qualification pour le mercredi de la semaine suivante

#### COTISATIONS (selon décision de l'AG du 25.08.2017 et valable jusqu'à nouvelle décision de celle-ci)

- |                                   |       |
|-----------------------------------|-------|
| 1. Actifs, Féminines et Seniors   | 250.- |
| 2. Juniors A/B                    | 200.- |
| 3. Juniors C/D                    | 150.- |
| 4. Juniors E/F                    | 100.- |
| 5. Ecole de foot (sans passeport) | 50.-  |

La cotisation est due pour toute la saison et doit être payée dans les meilleurs délais. En cas de qualification durant le 2<sup>ème</sup> tour, le montant est réduit de moitié. Les amendes sont à la charge du joueur si elles résultent d'un comportement antisportif et/ou de réclamations (montants consultables sur [www.football.ch/acvf](http://www.football.ch/acvf) → règlements → disciplinaire → barème des pénalités). Seul le rapport de l'arbitre fait foi. Elles seront facturées à la fin de chaque tour.

***Le comité peut suspendre de toute activité un joueur dont le comportement n'est pas en adéquation avec les statuts du club ou dont les cotisation / amendes à sa charge ne seraient pas réglées.***


### Membres démissionnaires


1. Les cotisations du club doivent être réglées ainsi que tout autre facture ouverte envers le club, notamment les frais d'équipement
2. Les amendes pour comportement antisportif et/ou réclamations, à la charge du joueur, doivent être réglées
3. Le joueur annonce personnellement, **et avant l'Assemblée Générale de début de saison**, son départ au comité de la section juniors ou au comité central, de vive voix ou par écrit, **faute de quoi la cotisation est considérée comme due. Cette règle vaut aussi en cas d'arrêt définitif ou provisoire de l'activité sportive**
4. La signature du club sera apposée dès que les formalités ci-dessus seront complétées et la feuille de transfert remise au joueur ou envoyée à l'ancien club ou à l'ASF directement, selon entente

Le comité est à même d'appliquer des dérogations si des circonstances exceptionnelles venaient à survenir.

Pour le club :  Responsable Juniors :

Pour le joueur :  Nom, prénom :

 signature

 signature d'un représentant légal

Lieu et date :

Lieu et date :